

journaux, dont vous paraîsez vous plaindre, qu'il n'est pas en son pouvoir d'empêcher certaines personnes, quelles qu'elles soient, d'exprimer au moyen de la presse, leurs vues sur toute affaire qu'elles croient d'intérêt public, et qu'eût elle ce pouvoir elle n'a pas le désir d'intervenir.

J'ai l'honneur d'être,
Monieur,
Votre très-obt. et humble serviteur,
A. J. FERGUSON-BLAIR,
Secrétaire.

A. M. Delisle, Ecr.,
Montréal.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 23 janvier 1864.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 12 courant, j'ai l'honneur de vous informer, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, que vous avez été démis de la Commission du Hâvre de Montréal, en conséquence de votre destitution de l'office de Shérif, pour les raisons données dans ma lettre d'aujourd'hui, en réponse à votre lettre du 11 courant au Gouverneur-Général.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
A. J. FERGUSON-BLAIR,
Secrétaire.

A. M. Delisle, Ecr.,
Montréal.

Montréal, 27 janvier 1864.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 courant, m'informant, par ordre de Son Excellence, que mon renvoi "de l'office de Shérif du district de Montréal a été imposé à Son Excellence par les accusations de fraude et mauvaise administration, qui ont été prouvées par le rapport de MM. Lafrenaye et Doherty et la preuve l'accompagnant, avoir été commises dans le bureau du greffier de la Paix et du greffier de la Couronne, lorsque je tenais ces deux offices."

Des accusations si graves demandent une réponse détaillée de ma part, attendu que je nie absolument que la preuve prise devant les commissaires corrobore à aucun degré quelconque, aucun des faits de fraude ou mauvaise administration énoncés dans votre lettre du 23, ou justifie la conclusion à laquelle Son Excellence a été avisée d'arriver.

Mais avant de procéder à répondre, un par un, aux faux avancés de votre lettre du 23, et mettant entièrement de côté, pour le moment, la considération du mérite de ces accusations, je dois protester de la manière la plus formelle contre le mode de procéder injuste et tyrannique adopté contre moi :

1o. En me refusant pendant un mois et deux jours, toute information au sujet de la cause de mon renvoi d'office, en dépit de mes demandes répétées pour recevoir telle information, la première de mes lettres la réclamant remontant à la date du 22 décembre.

2o. Par la communication du rapport des Commissaires aux écrivains du "Montreal Herald" et du "Quebec Mercury," au moins trois semaines avant que les causes de ma destitution fussent portées à ma connaissance.

3o. Par la publication dans ces mêmes journaux, sous la direction (comme j'ai bonne raison de le penser) du gouvernement exécutif, ou d'un de ses membres ayant accès aux documents privés des bureaux publics, d'extraits tronqués du dit rapport des Commissaires, dont le vrai texte m'était refusé.

4o. En me refusant, même jusqu'au moment actuel, le rapport des Commissaires dont une copie m'a pourtant été promise par votre lettre du 9 courant.

5o. En assignant, comme un des motifs de ma destitution, une plainte qui ne m'a jamais été officiellement communiquée mais qui le fut d'une manière privée à un écrivain anonyme du "Quebec Mercury" avant ma destitution, dans le but évident de m'abattre, sans me donner l'occasion de me défendre, et de préparer ainsi l'esprit public, en excitant les préventions contre moi, à ma destitution arrêtée d'avance.

6o. Par le ton de votre lettre du 23 qui est injurieuse dans ses expressions et railleuse dans son style.

Passant au mérite des accusations articulées dans votre lettre du 23, je me fait fort d'établir que non seulement elles ne sont pas corroborées, mais mêmes qu'elles sont contredites par la preuve, et partant, qu'elles sont le prétexte et non la cause de ma destitution.

En ce qui concerne les charges de greffier de greffier de la paix et de la couronne, lorsque je les occupais, les accusations sont divisées en deux catégories. Premièrement, celles de "mauvaise administration," et secondement celles de "fraude."

Quant à l'accusation générale de mauvaise administration, il doit être apparent pour l'observateur le plus frivole, si son esprit n'est pas prévenu par la résolution de maintenir, à tout prix, une conclusion tirée d'avance, qu'une telle accusation est insoutenable, en face des déclarations de tous ceux qui sont venus témoigner de l'énergie et de l'habileté et efficacité (efficiency) par moi déployées dans l'exercice de mes fonctions—preuve que les Commissaires eux-mêmes ont été obligés d'admettre comme conclusive.

D'ailleurs, des faits de mauvaise gestion dans l'exercice de mes fonctions (fussent-ils prouvés) comme greffier de la couronne et de la paix, ne peuvent justifier le renvoi d'une charge toute différente; il faut aussi remarquer qu'une promotion officielle, telle que la promotion de la charge de greffier de la paix et de la couronne, à l'office de shérif, est un désistement, un abandon de toute plainte d'incapacité ou de mauvaise gestion. Cette proposition est élémentaire dans le code administratif, et c'est tellement le cas, que si c'était une question de service militaire, ce serait une fin de non procéder contre tous les procédés ultérieurs devant une cour martiale que de prouver que depuis que le fait reproché est venu à la connaissance de l'autorité compétente, l'accusé a été promu, ou même qu'il a été de service. C'est à peine si j'ai besoin d'ajouter qu'on ne peut pas présumer ignorance de faits de très mauvaise gestion dans un départ-